



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-263

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé

- 75-2019-07-30-010 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 2ème étage gauche, 1ère porte gauche de l'immeuble sis 296 rue de Belleville à Paris 20ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin (2 pages) Page 4
- 75-2019-07-30-013 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 2ème étage gauche, porte fond droite de l'immeuble sis 296 rue de Belleville à Paris 20ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin (2 pages) Page 7
- 75-2019-07-30-012 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 4ème étage gauche, porte fond gauche de l'immeuble sis 296 rue de Belleville à Paris 20ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin (2 pages) Page 10
- 75-2019-07-30-011 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 5ème étage gauche, porte fond face de l'immeuble sis 296 rue de Belleville à Paris 20ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin (2 pages) Page 13
- 75-2019-07-30-009 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 6ème étage droite, 2ème porte droite de l'immeuble sis 296 rue de Belleville à Paris 20ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin (2 pages) Page 16

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

- 75-2019-07-31-002 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n°75-2019-05-13-003 portant composition de la commission départementale de surendettement des particuliers de Paris (3 pages) Page 19

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

- 75-2019-06-11-009 - Récépissé de déclaration SAP - CAPOZZA Alessio (1 page) Page 23
- 75-2019-06-11-011 - Récépissé de déclaration SAP - LANGLOIS Melyss (1 page) Page 25
- 75-2019-06-11-007 - Récépissé de déclaration SAP - LAQUELLE Elisabeth (1 page) Page 27
- 75-2019-06-07-026 - Récépissé de déclaration SAP - MASSIN Sophie (1 page) Page 29
- 75-2019-06-11-010 - Récépissé de déclaration SAP - MICHAUD Lola (2 pages) Page 31
- 75-2019-06-11-008 - Récépissé de déclaration SAP - N'DIAYE Harouna (1 page) Page 34
- 75-2019-06-07-024 - Récépissé de déclaration SAP - RINKEL Ewa (1 page) Page 36
- 75-2019-06-07-025 - Récépissé de déclaration SAP - SALA MAMBU Sarah (1 page) Page 38
- 75-2014-07-17-001 - Récépissé de déclaration SAP - VIVAD (1 page) Page 40
- 75-2019-06-07-027 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - GASQ Cédric (1 page) Page 42

Préfecture de Police

75-2019-07-31-001 - AVIS DE RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE
DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP : ADJOINT TECHNIQUE
PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER EN 2019 -
ANNULE ET REMPLACE L'AVIS DE RECRUTEMENT DU 29/07/2019 (3 pages)

Page 44

Agence Régionale de Santé

75-2019-07-30-010

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 2ème étage gauche, 1ère porte gauche de l'immeuble sis 296 rue de Belleville à Paris 20ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale
de Paris

Dossier n° : 17090238

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 2^{ème} étage gauche, 1^{ère} porte gauche de l'immeuble sis **296 rue de Belleville à Paris 20^{ème}** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331– 28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2018 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 2^{ème} étage gauche, 1^{ère} porte gauche de l'immeuble sis **296 rue de Belleville à Paris 20^{ème}**, et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2019-02-01-007 du 1^{er} février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 25 juin 2019 constatant dans le logement susvisé (*références cadastrales de l'immeuble 120 AZ 28*), l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 susvisé ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 susvisé et que le logement concerné ne présente plus de risque pour la santé des occupants ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01.44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 2^{ème} étage gauche, 1^{ère} porte gauche de l'immeuble sis **296 rue de Belleville à Paris 20^{ème}**, et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, est **levé**.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, la SCI 296 rue de Belleville, domiciliée 68 rue Ampère - 75017 PARIS. Il sera également affiché à la mairie du 20^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy - 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral. Le tribunal administratif de Paris peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 30 juillet 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la déléguée départementale adjointe
de Paris,

Signé

Anna SEZNEC

Agence Régionale de Santé

75-2019-07-30-013

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 2ème étage gauche, porte fond droite de l'immeuble sis 296 rue de Belleville à Paris 20ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 Ile-de-France

Délégation départementale
 de Paris

Dossier n° : 17090237

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 2^{ème} étage gauche, porte fond droite de l'immeuble sis **296 rue de Belleville à Paris 20^{ème}** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
 Officier de la Légion d'honneur
 Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2018 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 2^{ème} étage gauche, porte fond droite de l'immeuble sis **296 rue de Belleville à Paris 20^{ème}**, et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2019-02-01-007 du 1^{er} février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 7 juin 2019 constatant dans le logement susvisé (*références cadastrales de l'immeuble 120 AZ 28*), l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 susvisé ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 susvisé et que le logement concerné ne présente plus de risque pour la santé des occupants ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19
 Standard : 01.44 02 09 00
 www.iledefrance.ars.sante.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 2^{ème} étage gauche, porte fond droite de l'immeuble sis **296 rue de Belleville à Paris 20^{ème}**, et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, est **levé**.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, la SCI 296 rue de Belleville, domiciliée 68 rue Ampère - 75017 PARIS et à l'occupante. Il sera également affiché à la mairie du 20^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy - 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral. Le tribunal administratif de Paris peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 30 juillet 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la déléguée départementale adjointe
de Paris,

Signé

Anna SEZNEC

Agence Régionale de Santé

75-2019-07-30-012

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 4ème étage gauche, porte fond gauche de l'immeuble sis 296 rue de Belleville à Paris 20ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale
de Paris

Dossier n° : 17090245

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 4^{ème} étage gauche, porte fond gauche de l'immeuble sis **296 rue de Belleville à Paris 20^{ème}** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2018 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 4^{ème} étage gauche, porte fond gauche de l'immeuble sis **296 rue de Belleville à Paris 20^{ème}**, et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2019-02-01-007 du 1^{er} février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 7 juin 2019 constatant dans le logement susvisé (*références cadastrales de l'immeuble 120 AZ 28*), l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 susvisé ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 susvisé et que le logement concerné ne présente plus de risque pour la santé des occupants ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01.44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

A R R Ê T E

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 4^{ème} étage gauche, porte fond gauche de l'immeuble sis **296 rue de Belleville à Paris 20^{ème}**, et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, est **levé**.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, la SCI 296 rue de Belleville, domiciliée 68 rue Ampère - 75017 PARIS et à l'occupant. Il sera également affiché à la mairie du 20^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy - 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral. Le tribunal administratif de Paris peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 30 juillet 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la déléguée départementale adjointe
de Paris,

Signé

Anna SEZNEC

Agence Régionale de Santé

75-2019-07-30-011

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 5ème étage gauche, porte fond face de l'immeuble sis 296 rue de Belleville à Paris 20ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale
de Paris

Dossier n° : 17090249

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 5^{ème} étage gauche, porte fond face de l'immeuble sis **296 rue de Belleville à Paris 20^{ème}** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331– 28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2018 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 5^{ème} étage gauche, porte fond face de l'immeuble sis **296 rue de Belleville à Paris 20^{ème}**, et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2019-02-01-007 du 1^{er} février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 7 juin 2019 constatant dans le logement susvisé (*références cadastrales de l'immeuble 120 AZ 28*), l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 susvisé ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 susvisé et que le logement concerné ne présente plus de risque pour la santé des occupants ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01.44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

A R R Ê T E

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 5^{ème} étage gauche, porte fond face de l'immeuble sis **296 rue de Belleville à Paris 20^{ème}**, et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, est **levé**.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, la SCI 296 rue de Belleville, domiciliée 68 rue Ampère - 75017 PARIS et à l'occupante. Il sera également affiché à la mairie du 20^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy - 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral. Le tribunal administratif de Paris peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 30 juillet 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la déléguée départementale adjointe
de Paris,

Signé

Anna SEZNEC

Agence Régionale de Santé

75-2019-07-30-009

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 6ème étage droite, 2ème porte droite de l'immeuble sis 296 rue de Belleville à Paris 20ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale
de Paris

Dossier n° : 17090250

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 6^{ème} étage droite, 2^{ème} porte droite de l'immeuble sis **296 rue de Belleville à Paris 20^{ème}** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2018 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 6^{ème} étage droite, 2^{ème} porte droite de l'immeuble sis **296 rue de Belleville à Paris 20^{ème}**, et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2019-02-01-007 du 1^{er} février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 25 juin 2019 constatant dans le logement susvisé (*références cadastrales de l'immeuble 120 AZ 28*), l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 susvisé ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 susvisé et que le logement concerné ne présente plus de risque pour la santé des occupants ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01.44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

A R R Ê T E

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 6^{ème} étage droite, 2^{ème} porte droite de l'immeuble sis **296 rue de Belleville à Paris 20^{ème}**, et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, est **levé**.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, la SCI 296 rue de Belleville, domiciliée 68 rue Ampère - 75017 PARIS et aux occupants. Il sera également affiché à la mairie du 20^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy - 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral. Le tribunal administratif de Paris peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 30 juillet 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la déléguée départementale adjointe
de Paris,

Signé

Anna SEZNEC

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2019-07-31-002

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n°75-2019-05-13-003
portant composition de la commission départementale de
surendettement des particuliers de Paris



**Arrêté préfectoral
modifiant l'arrêté n° 75-2019-05-13-003
portant composition de la commission départementale
de surendettement des particuliers de Paris**

LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-9 et R. 712-1 à R.712-12 ;

Vu la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;

Vu le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires ;

Vu le décret n°2014-190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu la circulaire du 22 juillet 2014 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 29 décembre 2017 portant nomination, pour une durée de cinq ans, de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°756-018-01-04-001 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2019 portant nomination de Madame Annie FORVEILLE, attachée d'administration hors classe de l'Etat, dans l'emploi de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Paris ;

Sur proposition de Monsieur le premier président de la cour d'appel de Paris ;

Sur proposition de Madame la Maire de Paris ;

Sur proposition de Madame la directrice générale de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ;

Sur proposition de Madame la présidente de l'union départementale des associations familiales ;

Sur proposition de Madame la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

La commission chargée d'examiner les situations de surendettement des particuliers du département de Paris est composée comme suit :

I. Membres de droit :

- la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, Madame Magali CHARBONNEAU, présidente, ou ses délégués, Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, Madame Annie FORVEILLE, directrice adjointe de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris,
- la responsable départementale de la direction générale des finances publiques chargée de la gestion publique, Madame Karine CHANQUOY-JACQUET, vice-présidente, ou sa déléguée, Madame Régine LALLE, Administratrice des Finances Publiques, adjointe à la cheffe du pôle gestion publique,
- le représentant local de la Banque de France ou son suppléant.

II. Personnalités désignées par la préfète, pour une durée de deux ans renouvelable :

- au titre de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (AFECEI) :

titulaire : Madame Catherine VIAIN, conseillère juridique de Direction, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE

suppléant : Madame Hélène CHATELARD, responsable Surendettement, LCL

- au titre des associations familiales ou de consommateurs agréées conformément à l'article L. 411-1 du code de la consommation :

titulaire : Madame Micheline BERNARD-HARLAUT, Association Léo Lagrange pour la défense des consommateurs

suppléant : Madame Catherine GODAIS, Association des familles de France du 15e Nord

- sur proposition de Madame la Maire de Paris, une personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

titulaire : Madame Morgane SKOWRON, assistante sociale au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

suppléant : Madame Virginie REY, coordinatrice Sociale à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, (DASES)

- sur proposition du premier président de la cour d'appel de Paris, une personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :

titulaire : Monsieur Gérard DUMAS, conciliateur de justice

suppléant : Madame Catherine DIMITROULIAS, conciliatrice de justice

En cas d'absence non justifiée de l'une de ces personnalités et de son suppléant à trois séances consécutives de la commission, la préfète peut mettre fin à leur mandat, avant leur expiration.

Article 2 :

Le secrétariat de la commission, sis 3 bis, place de la Bastille 75004 Paris, est assuré par le représentant local de la Banque de France ou son suppléant.

La présidence de la commission est assurée par la préfète et en cas d'empêchement par la responsable départementale de la direction générale des finances publiques chargée de la gestion publique.

En l'absence de la préfète et de la responsable départementale de la direction générale des finances publiques chargée de la gestion publique, la présidence est assurée par le délégué de la préfète. En l'absence de ce dernier, elle est présidée par la déléguée de la responsable départementale de la direction générale des finances publiques chargée de la gestion publique.

Les autres règles applicables au fonctionnement de la commission sont fixées par son règlement intérieur, affiché dans les locaux du secrétariat de la commission et accessible sur le site Internet de la Banque de France.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°75-2019-05-13-003 publié le 14 mai 2019.

Article 4 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Tout recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Paris - 7, rue de Jouy - 75181 Paris Cedex 04.

Article 6 :

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 31 juillet 2019

Pour le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris,
et par délégation,
Pour le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris,
La directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de
Paris

Signé

Annie FORVEILLE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-06-11-009

Récépissé de déclaration SAP - CAPOZZA Alessio



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 838632669
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 mai 2019 par Monsieur CAPOZZA Alessio, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme CAPOZZA Alessio dont le siège social est situé 214, rue Lecourbe 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 838632669 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 11 juin 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-06-11-011

Récépissé de déclaration SAP - LANGLOIS Melyss



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 850557265
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 12 mai 2019 par Monsieur LANGLOIS Melyss, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LANGLOIS Melyss dont le siège social est situé 1, rue Marbeau 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 850557265 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 11 juin 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-06-11-007

Récépissé de déclaration SAP - LAQUELLE Elisabeth



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 850601030
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 mai 2019 par Madame LAQUELLE Elisabeth, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LAQUELLE Elisabeth dont le siège social est situé 35, rue Castagnary 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 850601030 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 11 juin 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-06-07-026

Récépissé de déclaration SAP - MASSIN Sophie



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 850942947
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 5 juin 2019 par Mademoiselle MASSIN Sophie, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MASSIN Sophie dont le siège social est situé 19, rue Leroux 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 850942947 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 7 juin 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-06-11-010

Récépissé de déclaration SAP - MICHAUD Lola



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 850560459
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 15 mai 2019 par Mademoiselle MICHAUD Lola, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MICHAUD Lola dont le siège social est situé 5, rue Jean Leclair 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 850560459 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 11 juin 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-06-11-008

Récépissé de déclaration SAP - N'DIAYE Harouna



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 791044340
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 14 mai 2019 par Monsieur N'DIAYE Harouna, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme N'DIAYE Harouna dont le siège social est situé 9, rue du Morvan 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 791044340 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire - mandataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Maintenance et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 11 juin 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-06-07-024

Récépissé de déclaration SAP - RINKEL Ewa



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 850475666
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 11 mai 2019 par Mademoiselle RINKEL Ewa, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme RINKEL Ewa dont le siège social est situé 54, rue de Ménilmontant 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 850475666 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 7 juin 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-06-07-025

Récépissé de déclaration SAP - SALA MAMBU Sarah



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 850192816
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 12 mai 2019 par Mademoiselle SALA MAMBU Sarah, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SALA MAMBU Sarah dont le siège social est situé 1, passage du Champ à Loup 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 850192816 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 7 juin 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2014-07-17-001

Récépissé de déclaration SAP - VIVAD

**DIRECCTE d'Ile-de-France
Unité départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP504769415**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PRÉFET DE PARIS

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 5 mai 2014 par Madame Zahra IAMRACHE en qualité de Responsable de secteur, pour l'organisme VIVAD Vivre à domicile -Aide à la personne dont l'établissement principal est situé 281 rue Saint Jacques 75005 PARIS et enregistré sous le N° SAP504769415 pour les activités suivantes, en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

- Aide et Accompagnement aux Familles Fragilisées (75)
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle : déplacement, toilette, repas, garde-malade, activités intellectuelles, sensorielles et motrices, vie sociale... à l'exception d'actes de soins médicaux. (75)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (75)
- Assistance aux personnes handicapées, y compris l'activité de garde d'enfants handicapés. (75)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 17 juillet 2014

P/le Préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris
Et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE Ile de France
Par subdélégation, le Directeur Adjoint du Travail
Le Contrôleur du Travail

Florence de Monredon

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-06-07-027

Récépissé modificatif de déclaration SAP - GASQ Cédric



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 840783286**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 15 janvier 2019.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 26 mai 2019, par Monsieur GASQ Cédric en qualité de micro-entrepreneur.

LE PREFET DE PARIS

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme GASQ Cédric, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 15 janvier 2019 est situé à l'adresse suivante : 139, rue Saint Martin 75004 PARIS depuis le 1^{er} mai 2019.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 7 juin 2019

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

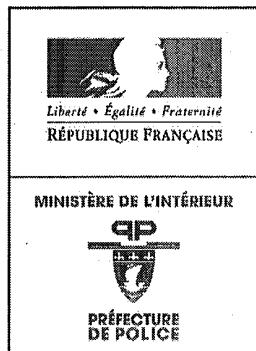


Préfecture de Police

75-2019-07-31-001

**AVIS DE RECRUTEMENT PAR LA VOIE
CONTRACTUELLE DE TRAVAILLEURS EN
SITUATION DE HANDICAP : ADJOINT TECHNIQUE
PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DE L'INTERIEUR ET
DE L'OUTRE-MER EN 2019 - ANNULE ET
REMPLECE L'AVIS DE RECRUTEMENT DU
29/07/2019**

Paris, le 31 JUIL. 2019



SGAMI DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ DE PARIS

SECRETARIAT GENERAL POUR
L'ADMINISTRATION
DE LA PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE PILOTAGE ET DE LA
PROSPECTIVE
BUREAU DU RECRUTEMENT
Affaire suivie par : Noéline ETCHEBERRY
Tel : 01 53 73 41 98
Mel : noeline.etcheberry@interieur.gouv.fr

**AVIS DE RECRUTEMENT
PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DE
TRAVAILLEURS EN SITUATION
DE HANDICAP
POUR LE GRADE D'ADJOINT
TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER
AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

ANNULE ET REMPLACE L'AVIS DE RECRUTEMENT DU 29 JUILLET 2019

MODALITÉS DE RECRUTEMENT

- 1^{ère} phase (*admissibilité*) : examen par une commission de sélection des dossiers de candidature présentés par les candidats. Seuls ceux dont la demande à concourir aura été retenue seront convoqués pour la phase d'admission ;
- 2^{ème} phase (*admission*) : une épreuve d'entretien avec la commission de sélection ;
- 3^{ème} phase : visites médicales statutaire et de prévention.

5 POSTES À POURVOIR

Spécialité « Accueil, maintenance et manutention » - 3 postes

- ↻ 1 poste de gestionnaire externalisation au Chesnay (78) ;
- ↻ 1 poste d'agent chargé des mines et de l'externalisation à Paris (75) ;
- ↻ 1 poste de menuisier polyvalent à Beynes (78).

Spécialité « Entretien et réparations des engins et véhicules à moteur » - 2 postes

- ↻ 1 poste de magasinier, agent d'approvisionnement à Pantin (93) ;
- ↻ 1 poste d'agent magasinier automobile au Chesnay (78) ;

Les fiches de poste détaillées sont annexées au présent avis de recrutement.

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

- Être de nationalité française ou ressortissant des États membres de l'Union européenne ou de l'espace économique européen ;
- Être âgé(e) de 18 ans, au moins, au 1^{er} janvier 2019 ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Ne pas avoir de mentions portées au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de la fonction ;
- Ne pas appartenir à un corps de la fonction publique ;
- Être titulaire d'un diplôme de niveau V en rapport avec le champ professionnel couvert par la spécialité ouverte au de titres jugés équivalents dans les conditions prévues par le décret n°2007-186 du 13 février 2017 ;
- Être reconnu travailleur en situation de handicap.

PIÈCES À FOURNIR

- **Le formulaire d'inscription** dûment complété, daté et signé ;
- **La fiche de renseignements** intégrée au formulaire d'inscription, dûment complétée ;
- **La photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ;**
- **Pour les candidats ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou de l'espace économique européen,** sont requis :
 - l'original ou la photocopie lisible du certificat de nationalité émis par le pays d'origine ou tout autre document authentique faisant foi de la nationalité dans le pays d'origine dont la traduction en langue française est authentifiée ;
 - une attestation sur l'honneur de la position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont ressortissants.
- **Pour les candidats âgés de moins de 25 ans** à la date d'ouverture des inscriptions, joindre :
 - soit un certificat de participation à la journée défense et citoyenne (JDC, ex JAPD) ;
 - soit une attestation provisoire de la participation à la JDC. Cette attestation est délivrée en fonction de la date de convocation du jeune âgé de plus de 18 ans en cours de régularisation de sa situation ;
 - soit une attestation individuelle d'exemption.
- **La photocopie de la notification de reconnaissance de travailleur handicapé** établie par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), ou tout justificatif de bénéficiaire de l'obligation d'emploi, prévue aux articles L 323-3 et L 323-5 du code du travail ;
- **La photocopie du diplôme de niveau V (CAP/BEP) en rapport avec le champ professionnel couvert par la spécialité choisie ;**
- En cas de demande de qualification reconnue comme équivalente à l'un des titres ou diplôme requis : l'annexe 3 du dossier d'inscription : le formulaire « Demande d'équivalence à la condition de diplôme » doit être complété avec précision et accompagné de tout document justifiant la demande ;
- **Une lettre de candidature motivée ;**
- **Un curriculum vitae** détaillé indiquant vos coordonnées, votre niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, la nature et la durée des formations suivies et des emplois occupés (*joindre les justificatifs (diplômes, attestation de formation, certificat de travail...) ;*) ;
- **La ou les fiches de poste sur lesquelles vous souhaitez candidater dûment datée(s), signée(s) et complétée(s) de votre nom et prénom ;**
- **Une attestation sur l'honneur** de ne pas appartenir déjà à un corps de la fonction publique ;
- **Deux enveloppes timbrées** suffisamment affranchies portant vos nom, prénom et adresse.

CALENDRIER DU RECRUTEMENT

- Date limite de dépôt des candidatures : **vendredi 4 octobre 2019** ;
- Sélection des dossiers par la commission de sélection : à partir **du jeudi 17 octobre 2019** ;
- Les auditions des candidats sélectionnés se dérouleront à partir **du vendredi 15 novembre 2019** et auront lieu en Île-de-France.

Tout dossier devra parvenir complet sous peine de ne pas être instruit. L'administration décline toute responsabilité quant aux dossiers qui ne seraient pas parvenus dans les délais impartis.

Par voie postale (cachet de la Poste faisant foi)

Préfecture de police
Direction des ressources humaines
Sous-direction des personnels
Service du pilotage et de la prospective
Bureau du recrutement – pièce 308
9 boulevard du Palais
75195 Paris Cedex 04

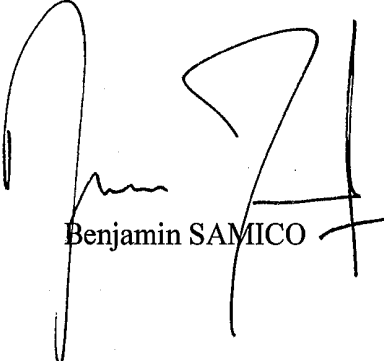
Sur place à l'adresse suivante :

Préfecture de police
Direction des ressources humaines
Sous-direction des personnels
Service du pilotage et de la prospective
Accueil du bureau du recrutement
3^{ème} étage - pièce 308
du lundi au vendredi de 8h00 à 14h00
11 rue des Ursins
75004 Paris
Tel : 01.53.73.53.17 / 27
Métro 1 ou 4 : Hôtel de ville ou Cité
RER B ou C : Saint-Michel-Notre-Dame

Le formulaire d'inscription et les fiches de poste peuvent être téléchargés depuis :

- le site internet de la préfecture de police : www.prefecturedepolice.fr

L'adjoint au chef du bureau du recrutement



Benjamin SAMICO